

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/AG/180

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ET DE PETITE RESTAURATION – ASSOCIATION « AMICALE BOULISTE DE NANGIS » - CONCOURS LYONNAISE – SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 / CONCOURS PETANQUE VETERANS – JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Clotilde LAGOUTTE, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2020 BRDS DB01 du 25 avril 2020 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2018 BRDS DB 001 du 12 avril 2018,

VU la charte des exploitants de débits de boissons et de buvettes occasionnelles,

CONSIDÉRANT la demande du 12 janvier dernier de l'association « AMICALE BOULISTE DE NANGIS » dont le siège social est situé Boulodrome, Mail Couperin à Nangis (77370), représenté par Monsieur CAVAILLÉ Marc, Président et tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir d'une part, un débit temporaire de boissons de groupe I et III et d'autre part, une petite restauration, samedi 05 septembre et jeudi 24 septembre 2026 au Boulodrome Mail Couperin et ce, à l'occasion de la manifestation qu'elle organise,

CONSIDÉRANT la demande du 25 août 2026 par Monsieur CAVAILLÉ Marc, Président de l'association « AMICALE BOULISTE DE NANGIS » tendant à la modification de la date du concours Lyonnaise, fixée désormais au 19 septembre, au lieu du 05 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que ladite association est autorisée par la municipalité à installer ce débit temporaire de boissons au Boulodrome Mail Couperin.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la onzième demande de débit de boissons temporaire pour proposer des boissons alcoolisées du groupe III au cours de l'année 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : annule et remplace l'arrêté municipal n°2026/AG/173

ARTICLE 2 : L'association « AMICALE BOULISTE DE NANGIS » est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons (vente de boissons du groupe I et III et à consommer sur place) et de petite restauration au Boulodrome Mail Couperin :

- Samedi 19 septembre 2026 de 08h00 à 18h00
- Jeudi 24 septembre 2026 de 12h00 à 20h00

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au registre des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Nangis,
- Le service de la police municipale,
- Madame la directrice de la culture et de l'évènementiel,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Le Président de l'association « AMICALE BOULISTE DE NANGIS ».

Fait à Nangis, le 31 août 2026

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Affiché le
Retiré le

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.